



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 18 janvier 2022]

Date de la convocation

12 janvier 2022

Date d'affichage

19 janvier 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Martine VIOLETTE, Arnaud ELGOYHEN, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

N° 013/ 2022

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Opération façade – Subvention à DALMAS Gilles et Patricia

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibération n°053/2019 du 27 mars 2019 suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, M. et Mme DALMAS Gilles et Patricia ont déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur les façades sur rue de leur propriété sise 1 rue de la Portanelle à Gaillac. Au regard de la configuration et de la longueur du bâtiment objet des travaux de rénovation, il a été pris en compte 2 façades distinctes donnant sur le domaine public.

Les factures ont été acquittées en décembre 2020 et en mai 2021, l'attestation de non contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivrée le 09/09/2021.

Le montant des travaux recevables s'élève à 20 017,27 € HT (18 494 € HT pour les menuiseries et 1 523,27 € HT pour le garde-corps).

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à M et Mme DALMAS s'élèverait à **4 000,00 € (quatre mille euros)** correspondant au taux applicable au cas n°1.

Madame le maire propose au Conseil Municipal le versement à M et Mme DALMAS d'une subvention «opération façade» d'un montant de 4 000,00 € (quatre mille euros).

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de la subvention «opération façade» à M. et Mme DALMAS, d'un montant de 4 000,00 € (quatre mille euros),

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 19 janvier 2022